

DIRECTION GÉNÉRALE
DES IMPÔTS

Le Directeur général

Abidjan, le 13 juin 2025

COMMUNIQUE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

UTILISATION DE LA PROCÉDURE D'EXCEPTION DE GÉNÉRATION DE LA FACTURE NORMALISÉE ÉLECTRONIQUE

Le Directeur général des Impôts invite les contribuables souhaitant bénéficier de la procédure d'exception de génération de la facture normalisée électronique par voie d'interfaçage directe entre la plateforme dédiée de l'Administration fiscale et les systèmes informatisés de facturation des entreprises, à se connecter au site web de la Direction générale des Impôts (www.dgi.gouv.ci) pour les modalités pratiques liées à cette procédure.

Il porte à leur connaissance qu'ils peuvent également utiliser la plateforme « **e-impôts** : www.e-impots.gouv.ci » dans le cadre de la procédure d'interfaçage.

Le Directeur général précise que la satisfaction des différentes étapes prévues par la procédure vaut acceptation de la génération de la facture normalisée électronique par voie d'interfaçage.

Le Directeur général des Impôts compte sur le civisme fiscal de tous.

OUATTARA Sié Abou